

Renforcement des capacités nationales pour la réduction des risques de catastrophe

Lignes directrices pour l'appui technique au niveau des pays



L'Initiative de renforcement des capacités pour la réduction des risques de catastrophe (*Capacity for Disaster Reduction Initiative*, CADRI) a été lancée en 2007 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR). Pour sa nouvelle phase de mise en œuvre couvrant la période 2013-2017, les agences membres de cette Initiative sont le PNUD, l'OCHA, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes naturelles et de relèvement (GFDRR) y participent en qualité d'observateurs.



Empowered lives.
Resilient nations.



Qu'est-ce que le programme CADRI ?

Le programme CADRI a comme objectif de permettre aux Nations Unies et à d'autres membres du système de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes (ISDR) d'appuyer les gouvernements dans leur effort visant à élaborer et mettre en œuvre un cadre cohérent pour le renforcement des capacités nationales en matière de réduction des risques de catastrophe et de préparation aux urgences.

Pour atteindre cet objectif, le programme CADRI privilégie les actions suivantes :

1. Assistance technique aux Coordonnateurs résidents et Coordonnateurs de l'action humanitaire des Nations Unies, aux équipes de pays des Nations Unies et aux divers mécanismes de coordination existants dans le but de renforcer leurs capacités à appuyer, d'une manière coordonnée et cohérente, les efforts menés par les gouvernements ainsi que d'autres parties prenantes nationales en vue d'élaborer des cadres nationaux pour le renforcement des capacités.
2. Élaboration et diffusion de modules de formation, d'outils et de méthodologies en matière de renforcement des capacités pour la réduction des risques de catastrophe aux niveaux national, régional et global.

Les agences partenaires du programme CADRI cherchent à consolider les initiatives et les programmes de renforcement des capacités existants à tous les niveaux en travaillant conjointement avec les mécanismes de coordination au sein et à l'extérieur du système des Nations Unies, afin d'assurer un meilleur alignement de l'assistance accordée aux gouvernements pour le renforcement des capacités en matière de réduction des risques de catastrophe. Le programme CADRI a été conçu de manière à tenir compte des avantages comparatifs détenus par chacune des agences partenaires en vue d'appuyer le renforcement des capacités par le biais d'une approche coordonnée, cohérente et fondée sur le partenariat, qui évite les doubles emplois et optimise les ressources.

CADRI offre son assistance technique pour le renforcement des capacités par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies afin d'appuyer l'application du Cadre d'action de Hyogo (2005-2015) par les gouvernements concernés. CADRI fournit également un mécanisme d'appui à la mise en œuvre des activités relevant du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience (2013), des priorités stratégiques du Groupe des Nations Unies pour le développement (2013-2016), du Cadre de l'élaboration d'un plan commun de renforcement de la préparation en cas de situation d'urgence (2013) mis en place par le Comité permanent interorganisations, le GNUD et l'UNISDR, et des cadres mondiaux pour la résilience (Groupe des champions politiques pour la résilience, Alliance mondiale pour la résilience à la sécheresse, AGIR).

Comment le programme CADRI fonctionne-t-il au niveau des pays ?

L'appui accordé à travers le programme CADRI aux pays bénéficiaires repose sur une approche en trois étapes décrites ci-après, dont l'application est conditionnée à l'obtention préalable de l'accord et de l'approbation de la structure de gouvernance du programme :

ÉTAPE 1. Entreprendre une évaluation des capacités de réduction des risques de catastrophe sous la direction du gouvernement et de l'équipe de pays des Nations Unies à travers un processus multipartite associant les différentes parties prenantes concernées.

ÉTAPE 2. Appuyer l'action du gouvernement et de l'équipe de pays des Nations Unies visant à élaborer un Plan d'action national pour le renforcement des capacités en matière de réduction des risques de catastrophe.

ÉTAPE 3. Fournir l'assistance technique nécessaire à la mise en oeuvre des activités de renforcement des capacités prévues par le Plan d'action national et en assurer le suivi.

Formulation de la demande d'assistance adressée au programme CADRI

- Accord au niveau national entre le gouvernement, le Coordonnateur résident des Nations Unies et l'équipe de pays des Nations Unies sur la portée de l'appui technique requis de la part du programme CADRI.
- Examen et évaluation des demandes et définition des modalités de l'assistance à accorder à travers le programme CADRI aux pays concernés.
- Selon le degré de complexité de la demande des pays, une mission exploratoire pourrait être requise préalablement à toute mission d'évaluation, afin de déterminer la nature de l'assistance sollicitée auprès du programme CADRI et d'appuyer la planification nécessaire au niveau des pays.
- Accord aux niveaux mondial et régional entre les agences partenaires du programme CADRI sur les modalités, l'opportunité et la portée de l'appui technique devant être fourni.
- Demande formelle soumise par le Coordonnateur résident des Nations Unies au Comité pour le programme CADRI sur la base d'un accord au niveau national devant être adressée à : Neil Buhne (neil.buhne@undp.org) et Ted Chaiban (tchaiban@unicef.org), co-présidents du programme CADRI, et Hachim Badji, Coordonnateur du programme CADRI (hachim.badji@undp.org).



ÉTAPE 1. Évaluation des capacités de réduction des risques de catastrophe

- L'évaluation des capacités vise à identifier les points forts et les lacunes d'un pays au niveau de ses capacités à réduire les risques de catastrophe, apprécier l'étendue des capacités requises pour ce faire et proposer des recommandations sur la façon de parvenir à mobiliser les capacités nécessaires.
- L'équipe chargée de l'évaluation des capacités au niveau des pays est composée de représentants du gouvernement (par exemple, membres issus de l'Agence nationale de gestion des catastrophes, membres de la Plate-forme nationale de réduction des risques de catastrophe). Elle est assistée dans sa mission par des représentants de l'équipe de pays des Nations Unies (par exemple, les conseillers nationaux en matière de réduction des risques de catastrophe) et des membres du personnel des agences partenaires du programme CADRI intervenant aux niveaux mondial et régional.
- L'équipe nationale bénéficie d'une formation en matière d'application de la méthodologie d'évaluation des capacités. CADRI dispose d'un outil d'évaluation des capacités qui couvre les cinq priorités du Cadre d'action de Hyogo. Le processus d'évaluation des capacités inclut habituellement des entretiens avec des représentants du gouvernement, des agences onusiennes, des bailleurs de fonds et d'autres parties prenantes nationales. Il comprend en outre une analyse des documents stratégiques et programmatiques ainsi qu'un examen de l'ensemble des informations disponibles sur les risques de catastrophe dans le pays.
- L'évaluation donne lieu à la rédaction d'un Rapport d'évaluation national sur les capacités de réduction des risques de catastrophe devant être soumis à la validation du gouvernement et des parties prenantes nationales, avec l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies.
- Le rapport est ensuite présenté par l'équipe nationale au gouvernement et aux parties prenantes nationales, au Coordonnateur résident des Nations Unies, à l'équipe de pays des Nations Unies, aux mécanismes régionaux, aux institutions partenaires du programme CADRI et à ses observateurs, ainsi qu'à l'ONU-SIPC.
- Un atelier national est organisé par le gouvernement en vue de faire valider les conclusions et les recommandations du rapport par l'ensemble des parties prenantes concernées.
- Cet appui à l'évaluation des capacités nationales requiert généralement deux missions distinctes : (1) une mission portant sur l'évaluation des capacités ; et (2) une mission destinée à la validation du rapport qui s'en suit.
- Selon le degré de complexité de la demande du pays, une mission exploratoire peut être nécessaire préalablement à la mission d'évaluation.

L'appui accordé à travers le programme CADRI est jugé prioritaire dans les situations où les capacités des équipes de pays des Nations Unies sont limitées. Une assistance peut être fournie à chacune de ces trois étapes, si nécessaire.

La prestation de services proposée par les agences partenaires du programme CADRI est souple et adaptable à chaque pays ou région. En outre, l'expérience a montré l'avantage d'affecter un Conseiller en matière de réduction des risques de catastrophe au Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies pour appuyer la mise en oeuvre du Plan d'action national.

Les agences partenaires du programme CADRI peuvent contribuer à rechercher de telles compétences, notamment par le biais de mécanismes existants, comme l'Initiative pour une capacité permanente de gestion des risques de catastrophe (Disaster Risk Management Standing Capacity Initiative) du Conseil norvégien pour les réfugiés, au travers des déploiements du DFID (Ministère du développement international britannique) ou auprès des conseillers nationaux en matière de risques de catastrophe rattachés à l'OCHA et au PNUD.

ETAPE 2. Plan d'action national pour le renforcement des capacités en matière de réduction des risques de catastrophe

- ☑ Le Plan d'action national pour le renforcement des capacités en matière de réduction des risques de catastrophe aborde les actions prioritaires susceptibles d'améliorer les capacités à réduire les risques de catastrophe telles qu'identifiées dans le Rapport d'évaluation national sur les capacités de réduction des risques de catastrophe.
- ☑ Le Plan d'action national reflète les modalités d'intégration de la problématique liée à la réduction des risques de catastrophe au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).
- ☑ Le Plan d'action national prend la forme d'une matrice intégrant notamment les éléments suivants : effets et produits, activités planifiées, parties responsables, ressources requises et calendrier de mise en oeuvre.
- ☑ Le Plan d'action national sert de base à l'alignement de l'équipe de pays des Nations Unies et des programmes d'autres partenaires internationaux au sein d'un cadre de soutien détaillé au gouvernement.
- ☑ La responsabilité de la mise en oeuvre du Plan d'action national incombe aux parties prenantes nationales en fonction des rôles et des responsabilités définis au titre du Plan, avec l'appui des mécanismes de soutien régionaux et mondiaux appropriés.
- ☑ L'élaboration du Plan d'action national est confiée à la même équipe précédemment chargée de préparer l'évaluation des capacités, afin de veiller à la cohérence et la durabilité du processus.
- ☑ Cet appui à l'élaboration du Plan d'action national s'effectue généralement par le biais de deux missions distinctes : (1) une mission relative à l'élaboration du Plan d'action national comprenant des rencontres avec les principales parties prenantes au niveau national ; et (2) une mission portant sur la validation du Plan d'action national à travers un atelier national.

ETAPE 3. Assistance technique et suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action national

- ☑ Une fois que le Plan d'action national pour le renforcement des capacités en matière de réduction des risques de catastrophe a été validé par le gouvernement et les parties prenantes nationales, sa mise en oeuvre est appuyée par l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires à la coopération dans le pays par le biais des programmes en cours d'exécution.
- ☑ Le programme CADRI offre un ensemble d'outils, de méthodes et de réseaux d'experts permettant de soutenir les aspects de renforcement des capacités liés à ces programmes. L'accès à ces supports favorise une plus grande cohérence de l'assistance accordée et améliore la qualité de l'appui au renforcement des capacités assuré par les partenaires lors de l'exécution de leurs programmes de pays.
- ☑ L'appui technique que le programme CADRI fournit inclut l'organisation et la facilitation d'ateliers de formation et de sensibilisation visant à habiliter le gouvernement, l'équipe de pays des Nations Unies et les parties prenantes nationales à acquérir une compréhension conceptuelle et opérationnelle claire de la réduction des risques de catastrophe.
- ☑ Le programme CADRI surveille l'impact des mesures et des actions liées au renforcement des capacités au fur et à mesure de leur mise en oeuvre au titre du Plan d'action national.